

8.5.1961.-



TELEGRAMME OFFICIEL.-

ADRESSE : LIBRAIRIE GENOTTE USUMBUA

CITATION : N° II895/CAC/VE. REF V FACTURE D 554 PRIERE SPECIFIER MODE
EMBALLAGE DE CES PAPIERS STOP TOUJOURS PAS ARRIVES FULLSTOP

TERRITOIRE

Émiteur l'Administrateur de Territoire de Kibungu.

Kibungu, le 8 mai 1961.-

OBJET:

Réparation Jeep
Agri. Loosveldt.-

N° 1187 /T.P.M./M.-

A Monsieur le Chef du Service de la
Mécanisation du Ruanda

B.P. 88

KIGALI.-

Monsieur le Chef de Service,

Me référant à votre message de ce jour concernant le dépannage de la Jeep du Service de l'Agriculture à Nshiri, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il est exact que j'ai renvoyé un filtre à huile. Il est exact également que j'ai signé la feuille de réparation pour la Jeep 77326 du Territoire. J'ignorais cependant que le mécanicien devait se rendre à Nshiri pour dépanner la Jeep de Monsieur Loosveldt. J'ignorais même que cette jeep était en panne. Le mécanicien ne m'a nullement dit qu'il venait pour réparer une deuxième Jeep. A ma demande pourquoi il avait apporté un filtre à huile, il m'a répondu qu'il a examiné le filtre de la Jeep 77326 du Territoire et constatant que ce filtre était encore en bon état, il ne l'avait pas remplacé. J'ai donc renseigné sur la fiche de réparation que le nouveau filtre était à remettre au garage à Kigali.

Il s'agit donc d'un simple malentendu, Vous pouvez me reprocher de ne pas être au courant de la panne de la jeep de Nshiri (à 25 Km. de Kibungu). Je vous signale que personne ne m'en a avisé, sinon je l'aurais envoyé immédiatement à Nshiri.

D'un autre côté, le mécanicien envoyé à Kibungu devait normalement être au courant des réparations à effectuer. Or, le fait qu'il voulait monter ce filtre sur la Jeep 77326 me prouve qu'il ne l'était pas. Je ne vois donc pas du tout pourquoi vous signalez dans votre message de ce jour que les frais de dépannage incomberont au Territoire. La seule jeep qui, à ma connaissance, devait être réparée était la jeep 77326 et une fois cette réparation effectuée, j'ai donné décharge au mécanicien. C'est seulement hier, le 5 mai en feuilletant par ~~hasard~~ hasard dans le registre de la phonie que j'ai vu le message de Monsieur Loosveldt réclamant un filtre à huile.

..../....

Je suppose que de ce qui précède vous comprenez qu'il n'y a dans cette affaire, ni de la négligence ni de la mauvaise volonté de ma part.

Afin d'éviter des malentendus de ce genre, je demande à Monsieur Loosveldt de m'avertir chaque fois qu'un des véhicules est en panne et de me renseigner le genre de réparation à effectuer. Monsieur Loosveldt étant à Nshiri, a transmis ses messages directement à l'Agent qui s'occupe de la phonie, et de dernier a omis de m'avertir.--

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.--

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

107
N° 1187 /Just.2/02/M.-

Transmis à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à
Astrida, copie du jugement N° 142/M. affaire Said bin Khilla
Naamani, RMP. 17991/A.V.

Kibungu, le 8 mai 1961.-
LE JUGE DE POLICE,
MULLER, N.E.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

N° 1111 /Just.2/02/M.-

Transmis à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Astrida,
la copie du jugement 143/M. affaire Nassor bin Khilla Naamani
RMP. 16730/A.V.

Kibungu, le 8 mai 1961.-
LE JUGE DE POLICE,
MULLER, N.E.-

H.J.Ph.

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 6 mai 1961

N° 1182/ T.P.M./M.-

Transmis Facture n° 41/61 MINETAIN à Monsieur LOOSUELOT à Nshiri
avec prière de régler cette facture.

la JEEP 90159 est affectée au Chantier de Lubago.

Kibungu le 6 mai 1961

L'Administrateur Territorial Assistant Principal
MULLER.N.E.

H.J.Ph.

REPUBLIQUE RUANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 1181 / T.P.M./M.-

Transmis à Monsieur le Chef du Service de la
Mécanisation à Kigali B.P.88.-

les relevés des kilomètres roules par les véhicules 77326 et
68511 Informations de Kibungu au courant du mois d'avril 1961

Kibungu le 6 mai 1961

L'Administrateur Territorial Assistant Principal
MULLER.N.E.

B.J.B.

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 6 mai 1961

C/

N° 1180 /Ens./G.P.

Objet:

Bourse d'étude.-

Copie pour information à Monsieur le
Ministre de l'Intérieur

à
KIGALI.-

Le Préfet Gasuhuke Philippe.-

A Monsieur le Premier Ministre du
Gouvernement du Rwanda

à
KIGALI.-

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe
une copie certifiée conforme du diplôme de Monsieur Ndagijima
Gélase pour lequel je sollicite une bourse d'étude.

L'intéressé a terminé l'école de moniteurs avec
grand fruit et voudrait suivre une formation accélérée de
cours de comptabilité et de dessin en Belgique.

J'appuie sa demande d'un avis favorable

Le Préfet GASUHUKE Philippe.-

Kibungu le 6 mai 1961

RECOMMANDE

OBJET:
Remboursement
28.814 frs

N° 1179/CAC/J

HATTON AND COOKSON
à
KIGALI

Messieurs,

Suite à votre lettre n°Kig./DIV.293/61. VFJ/ND du 18/4/1961, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un chèque N° A 231412 d'un import de 28.814 frs (VINGT HUIT MILLE HUIT CENT QUATORZE FRANCS) pour remboursement de la dette que les CAC de Kibungu avait contracté envers votre Société.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire
p.o
Le Comptable des CAC
JIMBIRI,N

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

Kibungu le 6 mai 1961

N° 1177 /A.E 3/03/SIND.

Objet:

Demande P.E
Gahiza Ignace

A Monsieur le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre N°441/6/I203 du 28/4/61, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Gahiza Ignace
est garagiste à Ryamagana. Sa parcelle n'a pas de numéro parce qu'elle
est située en dehors du centre commercial sur une terre indigène.

Comme l'enquête de Commodo et incommodo n'a donné lieu
à aucune réclamation, je vous demande à ce que satisfaction soit don-
née au requérant.

L'Administrateur de Territoire
SCHMIT P.-

Kibungu le 6 mai 1961

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 1176 /A.L./K.J.N.

C/

Objet:

Membres de l'A.L.

A Monsieur le Secrétaire de l'Assemblée
Legislative

à

KIGALI.-

Monsieur le Secrétaire,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les renseignements demandés dans votre lettre n° 259 du 3 mai 1961 .

1. Kajangwe Jean Népomucène est maintenant nommé sous-Préfet dans la Préfecture de Kibungu.

2. Habyalimana Jean est Bourgmestre de la Commune de Rukira. Son salaire mensuel s'élève à 5.900 fra.

3. Munyakazi Venant est Instituteur à l'école de Moniteurs de Zaza, dirigée par les Frères de la Charité, Son salaire est de par mois.

4. Ntakavuro Jacques, député suppléant, est gérant de la coopérative à Zaza. Son salaire mensuel est de

Recevez Monsieur le Secrétaire, les renseignements demandés, avec mes meilleures salutations.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet
KAJANGWE J. Népomucène.-

B.J.B.

Kibungu le 6 mai 1961

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

N° 11757 Pers 3/S..

Objet:

Dossier Gatsimbanyi Cl.
Matr.200.265.-

c/

A Monsieur le Chef de Service du Personnel

à

U S U M B U R A .-

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre N° 1132/3068 du 17/10/60, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, deux exemplaires du P. de Prestation de Serment par l'Assistant Médical Adjoint Gatsimbanyi Claver.

L'Administrateur de Territoire
SCHMIT P.-

H.J.Ph.
REPUBLIQUE RUANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU.-

e

Kibungu le 7 mai 1961

N° 114 / AI37/02/KJN.-

A Monsieur le Bourgmestre de la
Commune RUKARA.-

Monsieur le Chef de Commune,

Nous venons de recevoir la lettre de votre conseil sur
la question des réfugiés de votre commune.

Vous savez bien que cette question est mentionnée dans les
résolutions de l'ONU; donc la dite question n'est pas à entreprendre
maintenant sans avoir les instructions là-dessus attendez toujours les
renseignements qui nous seroit transmis un de ces jours.

Pour l'Administrateur Territorial Assistant
Principal.

LE SOUS-PREFET
KAJANGWE Jean Népomucène.

Kibungu, le 5 mai 1961.-

OBJET:

Malaises occasionnées
suite spoliation des
inkungu.-

N° 1173 A.I.33/12/G.P.-

- Transmis copie pour information à
- Monsieur KAYIBANDA, G., Premier Ministre du Gouvernement du Rwanda à Kigali.
 - Monsieur MAKUZA, A., Ministre de la Justice à Kigali.
 - Monsieur BICAMU GAKA, Ministre de l'Agriculture à Kigali.-

LE PREFET,
GASHUKU, Ph.-

A Monsieur MASIBU, J.B., Ministre
de l'Intérieur

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance

ce qui suit :

De chez certains bourgeois, arrivent souvent à la Préfecture des indigènes se plaignant d'avoir été spoliés par le bourgeois ou conseillers de leur bananeraie ou simplement de leur isambu.

La voie à suivre dans ce domaine leur a été tracée par l'Administrateur et par moi-même, spécialement par ma lettre n° du mais certains bourgeois persistent à ne pas s'y conformer.

Désormais, je voudrais procéder décidément aux poursuites envers certains bourgeois qui continuent à créer des malaises dans la population, en destituant certains de leurs sujets au profit de quelques amis. Pour cela, je voudrais avant tout, avoir votre approbation sur mon instruction que je leur remettrais de retour du Ministère : Les bourgeois disent qu'ils distribuent des inkungu.

A mon avis, il y a lieu d'établir des nuances entre les inkungu, qui peuvent se présenter sous plusieurs aspects; ainsi l'on peut distinguer :

- 1°- inkungu inoccupé.
- 2°- inkungu anciennement pris par une autorité féodale encore en sa possession, mais qu'elle n'habite pas.
- 3°- inkungu anciennement pris par une autorité féodale, mais dans lequel elle réside.

.../...

4°- Inkingu terrain autrefois inoccupé, sur lequel un ancien chef ou s/cher ou klongosi a planté de lui-même ou par ses journées de prestation d'alors une bananeraie et qu'il n'habite pas.

5°- Inkingu (bananeraie) donnée par une ancienne autorité fédérale à Gahutu, en vue de lui prêter sur semaine, un ou 2 jours de travail, mais qu'un autre examen du conseil aurait prouvé que la propriété est un bien de l'ancien système autorité, hérité de ses parents, reçu comme Inkingo ou plantée par soi-même.

Voici donc mon humble avis à ce sujet :

Ad. 1a) - cet Inkingu est exclusivement bien communal, le chef de commune peut le donner à qui il veut avec accord de son conseil.

Ad. 2a) - l'ancienne autorité fédérale n'habite pas cette propriété :

a) si après examen du conseil on constate que l'ancienne autorité fédérale possède un autre terrain largement suffisant à l'endroit qu'il habite, cette propriété dans laquelle la prénommée ne réside pas, peut être dès lors considérée comme bien communal.

b) si après examen du conseil, il est démontré que l'ancienne autorité fédérale n'a pas assez, la même qu'elle réside, ou sa condition, cette propriété doit lui être cédée pour ne pas créer des malaises qu'à tout prix il faudrait éviter.

Ad. 3a) - cette propriété doit être gardée par l'ancienne autorité fédérale.

Ad. 4a) - cette bananeraie ne peut pas lui être enlevée, mais chaque année, il peut verser à la caisse communale une certaine taxe locative pour l'occupation du terrain et recevoir quittance.

Le motif est que le terrain qui supporte sa bananeraie est propriété de la commune.

Ad. 5a) - 1a) La bananeraie ne peut pas être cédée par le conseil communal à Gahutu, mais celui-ci cesse de prêter les services d'un ou de deux jours comme convenus des deux parts antérieurement.

2a) si Gahutu veut à tout prix conserver cette bananeraie, les deux se rendront près le Tribunal, où ils feront un contrat de bail à durée indéterminée et le contrat stipulera que la locataire devra payer une certaine redevance au propriétaire.

Je vous serais vivement reconnaissant de bien vouloir me préciser votre point de vue sur cette matière.

LE PREMIER, GABRIEL, Ph.-

Au : L.V.A.T., P. SCHMITZ.

Kibungi, le 28 avril 1961.-

OBJET:

N° 1.115/A.L.13/12/G.F.-

Action des conseillers
dans les communes sur
mode de distribution des
terrains.-

A Monsieur le Bourgmestre (Tous)

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance

ce qui suit :

- 1°) la distribution des terrains, ne peut avoir lieu qu'après décision arrêtée par tous les membres réunis en plein conseil, c'est-à-dire : ceux qui désirent habiter, vont se faire inscrire au bureau communal, lors de la réunion communale on discute sur les emplacements à livrer à ceux qui veulent habiter. Après décision, le bourgmestre exécute.
- 2°) les conseillers n'ont aucun pouvoir de distribuer les terrains à l'absence de leur bourgmestre.
- 3°) une propriété occupée par une personne, si celle-ci en déclare les limites, aucun pouvoir communal ne peut y toucher - le plaignant porte plainte au tribunal contre le détenteur.
En peu de mots, le pouvoir communal ne porte que sur des terres ou bananeraies inoccupées - terre politique + Inkungu + terrains n'ayant été jamais mis en valeur.

J'ajoute qu'il n'est pas du tout bien qu'un bourgmestre crée des malaises chez certains gens d'un umwengo en cédant à un tel individu un terrain qui leur sert de champ communal, soit les patates soit pour du manioc. Ceci s'applique surtout dans les communes Kibare et Zaza où les terrains libres et étendus sont plutôt rares.-

Vu : L'A.T., P. SCHMITZ.-

LE PREFET,
GASIMUKU, Ph.-

Kibungu, le 5 mai 1961.-

OBJET:

Requêtes afférentes
aux propriétés.-

N° 1172 /A.I.33/02/G.P.-

Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Premier Ministre à Kigali.-
- Monsieur NDAYISHIMWE, J.B., Ministre de
l'Intérieur à Kigali.
- Monsieur MAKUZA, A., Ministre de la
Justice à Kigali.

LE PREFET,
GASIBURUKA, Ph.-

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien
vouloir me donner une instruction qui m'aiderait à pouvoir donner
une réponse adéquate aux requérants.
Nkuba, au moment de la féodalité, a été spolié de son terrain par un
chef, au profit de Nziruhire. Tombé dans l'indigence, Nziruhire a vendu
son terrain à Gasamnyiga pour de l'argent.
Maintenant, comme premier occupant, Nkuba veut rendre la même somme à
Gasamnyiga pour récupérer son terrain :

1°) Nkuba peut-il le faire ?

2°) Si oui, et si Gasamnyiga refusait de prendre l'argent ?

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération.-

Vu : L'A.T., P. SCHMIT.-

LE PREFET, GASIBURUKA, Ph.-

/-K.C.-/
REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 5 mai 1961.-

OBJET:
Chefs Cantonniers.-

N° 1171/T.P.1/01/G.P.-

A Monsieur SINDIKUBABO Th.
Ministre des Affaires Techniques

à

KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre n° 6/P.C./0542 du 28 avril 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, après épuisement des crédits route B.O., les chefs cantonniers ont été tous licenciés.

Je crois ne pouvoir vous présenter ce 18.5.1961 rien que les Chefs cantonniers des routes des communes.

S'il y a une information à ce sujet, veuillez m'en aviser quelques jours avant votre arrivée, pour que vos desiderata puissent être respectés.-

Vu : L'A.T., P. SCHMIT.-

LE PREFET, GASUHUKU Ph.-

/-.K.C.-/
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 5 mai 1961.-

RECOMMANDE.-

OBJET:

N° 1170/Just.2/02/M.-

Affaire
Karambizi Fidèle.-

C

A Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi

à

ASTRIDA.-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre n° 2739/RMP.
18.455/Kn/Ki. du 18 avril, reçue le 5 mai, j'ai l'honneur
de vous faire parvenir le dossier Karambizi Fidèle.

Le 27 mars j'avais adressé une assigna-
tion à l'huissier de Rwamagana, et l'audience avait été
fixée au 17 avril. La citation n'a pu être assignée.
Karambizi semble être totalement inconnu de même que sa
résidence.-

LE JUGE DE POLICE,
MULLER, N.E.-

/--K.C.--/
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 5 mai 1961.--

OBJET:
Sanatorium Rwamagana.--

N° 1169 /T.P.2/02/M.--

C.P.I. à Monsieur le Directeur de CEMURAC,
Gishari, avec l'assurance de ma considéra-
tion très distinguée.--

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERR.ASSISTANT PAL,
MULLER, N.E.--

A Monsieur le Directeur des Travaux Publics
à
USUMBURA.--

Monsieur le Directeur,

Suite à votre lettre N° 662/00665 du 13
mars 1961, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que l'entrepreneur NYCKEES n'a pas entrepris, jusqu'à ce
jour, les travaux nécessaires à la levée de toutes les
réserves notées au Procès-verbal de la commission de réception.

Je vous joins la copie de la lettre
G. 151/61 de Monsieur le Directeur de CEMURAC et me permets
d'attirer votre attention sur l'alinéa 3 de la dite lettre.--

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'ADMINISTRATEUR TERR.ASSISTANT PAL,
MULLER, N.E.--

5.5.61

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: MINISTRE P.P. KIGALI

CITATION;

C

N ° 116905 / TP/DZ PRIERE COMMUNIQUER SI ANCIENS PERMIS DE CONDUIRE
DELIVRES AVANT MIL NEUF CENT CINQUANTE NEUF ET CEUX DELIVRES EN EX CONGO
BELGE SONT ENCORE VALABLE AU RUANDA FULLSTOP

TERRITOIRE

Exp: Territoire de Kibungu

-K.D-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

e
Kibungu, le 5 mai 1961.-

N° 1167 /AI.12/02/DZ

OBJET:

Demande de remboursement

Monsieur le Représentant de la Caisse d'Epargne
à

NYANZA

Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rembourser tout l'avoir d'Epargne de NEZA Chrysostome compte n° 13365.

Les nommés KANYABUHA et RWALAZIBUKIRA Syrvete prétendent que suite au remboursement effectué à leurs comptes respectivement n°s 13379 et 13423, qu'il leur restera encore 500 frs et 500 frs; vous voulez bien vérifier et leur rembourser les dites sommes.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTBER.L.

5.5.61.

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse: FBI KIGALI

C

CITATION:

N° *116605*/FIN/DZ PRIERE ENVOYER A VOTRE PLUS PROMPTE CONVENANCE
MECANICIEN POUR EFFECTUER REVISION SUR MOTEUR STATION KIBUNGU STOP
DES REPARATIONS ACCESSOIRES S'IMPOSENT FULLSTOP

TERRITOIRE

Exp: Territoire de Kibungu

4.5.1961.-

C

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : RUMEC KIGALI

Citation: N° 1165 04/TEM/11

RVT 148/61 DU 28/4/61 NOMBRE FUTS VIDES ESSENCE EN

JUSTIFICATION ETRE 28 STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. l'A.T. à Kibungu.-

-K.D-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 4 mai 1961.-

N° 1164 /FIN/DZ.

C

Monsieur le Directeur de la Banque d'Emission
du Rwanda et du Burundi

à

U S U M B U R A

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
me faire parvenir une provision de formulaires "VERSEMENT
COMPTABLE Mod. EM 220 "

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de
considération trèsdistinguée.-

Le Comptable Territorial
DE ZUTTER.L.

Relevé des kilomètres roulés par le personnel du
Commissariat de Police de Kibungu au courant du
mois d'Avril 1961.-

<u>Jeep 77.326</u>	Date	Trajet	Passagers	Kms roulés
	4.4.	Kibungu-Rensera-Kibungu	S/Complice VYVERMANS	30
<u>Peugeot 68.511</u>	7.1.	Kibungu-route Migongo- Kibungu	S/Complice VYVERMANS	14
	7.4.	Kibungu-Nshiri-Kibungu	O.P.J. Jimbiri	49
	10.1.	Kibungu-Bwinkwavu-Kibungu	S/Complice VYVERMANS	76
			Total	169 Km

Pour accord.
Kibungu, le 3 mai 1961.-
LE S/COMMISSAIRE DE POLICE,
STAELGRAEVE.-

Feit à Kibungu, le 3 mai 1961.-
L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.-

N° 1163 /T.P.A. - Transmis à Monsieur le Commissaire de
Police LABERT à Kigali.-

Kibungu, le 3 mai 1961.-
L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.-

Relevé des kilomètres roulés par le personnel
du Service de l'Agriculture de Kibungu au
coursant du mois d'Avril 1961.-

Jeep 77.226

Date	Trajet	Passagers	Kms roulés
1.4.	Kibungu-Bukira-Kibungu	Agri. BIZIMANA, transport B.O.T.	44
2.4.	Kibungu-Gahororo- Kibungu-Kayanza - (Gyogo) - Kibungu	Agri.Terr. GREGOIR travaux CAROL, Coupe bois de mine	102
Total			146 Km

Pour accord,
L'AGRONOME DE TERRITOIRE,
GREGOIR.-

Fait à Kibungu, le 3 mai 1961.-
L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.-

DE 1162 /A.P.A. - Transmis à Monsieur le Ministre de
l'Agriculture à Kigali.-

Kibungu, le 3 mai 1961.-
L'ADMINISTRATEUR TERR. ASSISTANT PPAL,
MULLER, N.E.-

-K.C.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 4 mai 1961.-

OBJET:

Sinistre Bitangaro.-

N° 1159 /M.O.I.8/02/Sind.-

A Monsieur le Directeur du Fonds des
Invalidités du Congo et du
Ruanda-Urundi

à

LEOPOLDVILLE.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en amexe, et en double exemplaire, un formulaire A.i.1,
A.i.2 et A.i.5 relatif à l'accident de travail survenu
le 17.3.1961 au travailleur Bitangaro.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,
I. SINDANO.-

4.5.61.-

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : RECETAX KIGALI

Citation: N° 1157 01/SEC 30/VE

RVL 3224/12130 DU 17/4/61 VANESPEN ETRE TOUJOURS

A KIBUNGU STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: Mr. l'A.T. à Kibungu.-

/-K.C.-/

REPUBLIQUE DU RWANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

②

N° 1158 /T.P.M./M.-

Transmis à Monsieur le Chef de Poste à Gatsibu,
le Livre de Service Jeep Information 77.295.-

Kibungu, le 3 mai 1961.-
Pour l'Administrateur de Territoire,
LE SECRETAIRE DE TERRITOIRE,
I. SINDANO.-

Kibungu, le 2 mai 1961.-

OBJET:
Impôt indigène.-

N° 1156 / L.R.C./C.M./K.-

Monsieur le Chef de Commune (vous)

Monsieur le Chef de Commune,

Suite au télégramme n° 10570 du 2 avril 1961, je vous fais savoir que ceux qui ne donnent pas l'impôt ne sont pas contraints. Mais vous devez les faire travailler dans les communes à une distance de deux heures de leur résidence, ou dans les centres communaux, ou en bloc et surveillés par un des policiers, sur les routes de la commune. S'ils travaillent à une distance de deux heures de leur résidence, qu'ils ne peuvent donc pas rentrer, ces récalcitrants pourvoient eux-mêmes à leur subsistance et logement.-

Vu : L^r.T., P. SCHMIT.-

LE PREFET,
KIBUNGU, K.-

Kurikiye telegramme n° 10570 ya tariki 2.4.61 ndakumanyesha yuko abashyamba bakunguho gafungirwa umunyu. /Mushya ugomba kubakorecha muri komine., abantu bakuguruye ibabo abashya n'abashya bari akarere k'umunyu & kubwira igurura ibabo, cyangwa se bakubura ku ruramba rwa komine, cyangwa se bakubura aho bashya umupolisi ubabwira, bakubura mu mihanda ya komine. Barwanya ibyo bakumira abantu bakumira, turuye kuri akarere k'umunyu & igurura ibabo, nibabwira gutaha, bakubura kwirwanya bakubwira ibyo banyu n'aho bakubwira.-

3.5.1961.-

c/

TELEGRAMME OFFICIEL

Adresse : MINIFIN KIGALI

Citation: N° 1154 03/CAC/VE

RVT 21826/FIN OBLIGEANCE COMMUNIQUER SI VOUS DESIREZ
TAUX DE CES TAXES OU BIEN MONTANT TOTAL PREVU PAR COMMUNE
ET POUR TOUTE LANNEE STOP

TERRITOIRE

Expéditeur: L'A.T. à Kibungu.-

Il est à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont souvent incomplets et qu'il est difficile de les vérifier.

Il est également à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont souvent incomplets et qu'il est difficile de les vérifier.

Le Directeur

M. L. L. L.

Le 1901

Il est à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont souvent incomplets et qu'il est difficile de les vérifier.

Il est également à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont souvent incomplets et qu'il est difficile de les vérifier.

Le Directeur

Le 1901

2/

Le 1901

Le 1901

Le 1901

Le 1901

Le 1901

Le 1901